

III

Tous les deux ans, ordinairement au mois de décembre, le jeudi après la fête de saint Thomas, jour de la nomination du prévôt des marchands, ou quelquefois, mais plus rarement au commencement de l'année après, la fête des Rois, à l'époque de l'installation de ce magistrat, se faisait la distribution des jetons.

Les personnes auxquelles était accordé l'honneur d'en recevoir étaient assez nombreuses. C'étaient d'abord les membres du Consulat, pour lesquels les jetons demeuraient comme un souvenir de leurs fonctions, puis ensuite des personnages haut placés, dont le Consulat voulait, par cette marque de déférence, mériter la faveur ou reconnaître la protection. Pour les officiers de la ville, au contraire, ce cadeau constituait une gratification ajoutée à leurs honoraires ; les corps savants, les sociétés littéraires, les compagnies de l'arc et de l'arquebuse les recevaient comme une marque de la protection que leur accordait le Consulat, et enfin, dans d'autres circonstances, des dons exceptionnels de jetons étaient accordés à des particuliers qui avaient rendu quelque service à la cité. C'est ainsi qu'en 1652 les consuls firent hommage à M. de Pierregourde de 300 jetons d'argent pour reconnaître les soins qu'il avait pris, à l'époque des soulèvements du Languedoc, de faire relâcher plusieurs barques de marchandises destinées à la ville de Lyon.

Chaque don de jetons se composait d'un certain nombre de pièces d'argent renfermées dans une bourse de velours violet, livrée du Consulat. A ces pièces d'argent étaient joints souvent un certain nombre des mêmes jetons simplement de cuivre, quelquefois renfermés dans des bourses de cuir, mais le plus souvent en rouleaux de 100 ou 120 jetons.